

## Annexe au rapport

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E05 - EPIS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide INVES\_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01681-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour l'acquisition de divers équipements pour le gymnase Kennedy (protection sécurité et aménagement du terrain)	5 237,92	3 237,92	3 238,00	
2017 - 01694-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'acquisition de tapis de saut pour perche et/ou saut en hauteur	5 660,00	3 000,00	3 000,00	
2017 - 01713-01	538 - ALLIANCE JUDO BESANCON DIJON 21 25	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	pour l'acquisition de mobilier, d'équipement de téléconférence et d'un ordinateur portable	2 408,00	2 000,00	2 000,00	
2017 - 01715-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	pour la rénovation de la salle Boisselot (parquet et nouveaux tracés)	71 102,00	40 000,00	40 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	48 238,00	

Ces aides financières seront mandatées sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide FONCT\_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01698-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	19 RUE EDGAR FAURE MAISON DES SPORTS DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017 destinée à financer un poste d'animateur sportif	258 700,00	15 000,00	14 400,00	
2017 - 01711-01	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017 destinée à financer un poste d'animateur sportif	38 053,95	20 000,00	12 000,00	
2017 - 01717-01	405 - STADE DIJONNAIS COTE D OR	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017 destinée à financer un poste d'animateur sportif	636 200,00	7 500,00	7 355,00	
2017 - 01721-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour la location de lignes d'eau du bassin olympique de Dijon Métropole, du 01/09/2016 au 31/08/2016 (solde)	614 710,00	16 500,00	16 500,00	
2017 - 01741-01	3685 - ASS DIJONNAISE DU BOULODROME COUVERT	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	70 825,00	9 500,00	9 350,00	
2017 - 01760-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises - Année 2017 (karaté)	143,25	143,25	143,25	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	59 748,25	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attributions de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF\_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01680-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour l'organisation d'un tournoi de roller hockey, les 9 et 10 septembre 2017	2 690,38	1 000,00	1 000,00	
2017 - 01719-01	3780 - PETANQUE DU DRAPEAU	18 avenue Aristide Briand	21000 DIJON	pour l'organisation du dix-septième régional d'hiver, les 3 et 4 février 2018	5 500,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	2 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aid PROJETS\_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01677-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Exil, Trajectoires - Ateliers interculturels à destination des apprenants réfugiés"	10 500,00	5 000,00	2 865,00	
2017 - 01687-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour la réalisation d'une chronique mensuelle sur la bourse étudiante	1 660,00	1 510,00	1 510,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 375,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associationS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01740-01	188 - LE CHORUM	4 RUE DARNEY ET PONTIROLI	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	7 922,00	600,00	250,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		250,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01032-01	12251 - DIJCOLORG	4 BIS RUE AUGUSTE COMTE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival de musique mécanique en septembre 2018 (acompte)	80 000,00	15 000,00	12 800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	12 800,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01684-01	13728 - LES AMIS DE LA PEINTURE BOURGUIGNONNE AU VINGTIEME SIECLE	1 ALLEE DES PAMPRES CHEZ MONSIEUR OLIVIER RENAUT	21121 FONTAINE LES DIJON	pour l'organisation de l'exposition "Confrontation", du 24 octobre au 5 novembre 2017	2 145,00	1 000,00	800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	800,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide Contrat de Ville

Opération	01P078O009 - Evénements Nuits d'Orient
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01714-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	26 654,00	15 000,00	15 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		15 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.



## Annexe au rapport

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationales

Libellé du Type d'aide PROJETS\_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01682-01	292 - PLAN 9	2 BIS AVENUE 1ERE ARMEE FRANCAISE	21000 DIJON	pour le sous-titrage des films et l'accueil de réalisateurs étrangers lors du festival "Fenêtres sur court"	9 000,00	4 000,00	4 000,00	
2017 - 01683-01	18293 - COLLECTIF SOLIDARITE INTERNATIONALE 21	7 RUE CHARRUE CHEZ ARTISANS DU MONDE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival des Solidarités, du 17 novembre au 3 décembre 2017	17 000,00	5 000,00	3 250,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	7 250,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_ECONOMIQUE

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01724-01	12283 - AMICALE DES CUISINIERS DE COTE D'OR	15 AVENUE MARECHAL FOCH HOTEL RESTAURANT CAMPANILE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris la participation à la foire gastronomique de Dijon et l'acquisition de divers matériels	21 115,00	2 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	2 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P0900005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

Libellé du Type d'aide PROJETS\_ECONOMIQUES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01731-01	16651 - WATERLOO ART DIJON	12 RUE TURGOT	21000 DIJON	pour l'animation du centre-ville de Dijon, d'octobre à novembre 2017	28 000,00	18 000,00	16 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	16 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01676-01	217 - SOCIETE ENTOMOLOGIQUE DE DIJON	14 RUE JEHAN DE MARVILLE JARDIN DES SCIENCES	21033 DIJON CEDEX	pour la réalisation d'une étude sur les abeilles solitaires dans le Val Suzon	1 800,00	1 200,00	1 200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 200,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01723-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation d'animations, dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire	3 500,00	3 500,00	2 700,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		2 700,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01224-01	479 - HUNTINGTON ESPOIR GRAND EST	5 RUE DE LA CHAUMIERE	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	55 000,00	1 000,00	200,00	
2017 - 01245-01	256 - BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	16 RUE DE LA HOUE	21800 QUETIGNY	pour la fourniture de denrées alimentaires au cours de l'année 2017 (complément)	515 800,00	2 380,00	2 274,00	
2017 - 01260-01	243 - ASSOCIATION DES ANCIENS HARKIS DE LA COTE D OR	11 BIS RUE DU LAC	21120 MARCILLY SUR TILLE	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	670,00	350,00	250,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	2 724,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00100-01	10113 - SANTE ORALE HANDICAP DEPENDANCE ET VULNERABILITE SOHDEV	95 BOULEVARD PINEL CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	69678 BRON CEDEX	pour l'organisation de la manifestation "Senior Sourire 2017", du 6 au 24 novembre 2017	30 900,00	2 000,00	400,00	
2017 - 01679-01	2741 - ASS REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE U1	21000 DIJON	pour l'achat d'une maquette sur l'exposition Henri Barbusse et la participation de l'association au congrès national du centenaire à Paris	1 900,00	300,00	300,00	
2017 - 01685-01	242 - SOCIETE D ENTRAIDE ET D ACTION PSYCHOLOGIQUE	6 AVENUE JEAN BERTIN	21000 DIJON	subvention pour le dispositif "Travail Alternatif Payé à la Journée" (TAPAJ) (année 2017)	74 100,00	22 500,00	22 500,00	
2017 - 01758-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE D ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	subvention complémentaire pour la conduite de l'action "ACCOR Centre Ville" au cours de l'année 2017	532 070,00	6 096,00	6 096,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	29 296,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Opération	01P079O002 - Structures de quartiers
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

Libellé du Type d'aide FONCT\_MJC

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01722-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75016 PARIS	pour le poste de directeur chargé de la mise en place de la future structure de quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau, du 1er octobre au 31 décembre 2017	27 649,05	20 000,00	20 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	20 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-2017 du 20 mars 2017 approuvé lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2017.



## Annexe au rapport

Opération	01P075O004 - Le Grand Déj
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide PROJETS\_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01726-01	3284 - FRANCE ALZHEIMER COTE D OR	60 L AVENUE DU 14 JUILLET PARC DES GRANDS CRUS	21300 CHENOVE	pour l'obtention du prix de la Ville de Dijon à l'occasion de la manifestation "Le Grand Déj"	500,00	500,00	500,00	
2017 - 01727-01	410 - FETE FEMMES EGALITE EMPLOI	10 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	pour l'obtention du prix de la Ville de Dijon à l'occasion de la manifestation "Le Grand Déj"	500,00	500,00	500,00	
2017 - 01728-01	12222 - VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE DELEGATION DE BOURGOGNE	42 RUE JACQUES CELLERIER	21000 DIJON	pour l'obtention du prix de la Ville de Dijon à l'occasion de la manifestation "Le Grand Déj"	500,00	500,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	1 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'a PROJETS\_QUARTIE

Opération	01P0750007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01759-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	pour la réalisation d'une fresque murale contemporaine dans le quartier Wilson	3 000,00	3 000,00	3 000,00	Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la liste des projets proposés par les commissions de quartier et financés dans le cadre des budgets participatifs 2017. Parmi ces projets figure la réalisation, par l'association "Le Coin du Miroir", d'une fresque murale contemporaine dans le quartier Wilson.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P0350001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

Libellé du Type d'aide FONC\_FINANCES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01801-01	12032 - CRISD CENTRE DE RENCONTRES	1 AVENUE CHAMPOLLION	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	1 532 064,00	50 000,00	50 000,00	
2017 - 01791-01	16842 - ASSOCIATION CLAUDE GUYOT	3 RUE DE L EGLISE	21230 ARNAY LE DUC	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris la réédition de l'ouvrage de Claude Guyot intitulé "L'Arrestation des tantes du roi à Arnay-le-Duc"	1 660,00	700,00	250,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		50 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION JDA DIJON BOURGOGNE, représentée par son Président, Monsieur Damien LORDEL

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à une opération d'investissement pour la réalisation de travaux de réfection du parquet de la salle Henri Boisselot.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 40 000,00 €.

**Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée, par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 32 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire et sur présentation des documents attestant du démarrage des travaux,
- le solde, soit la somme de 8 000 €, sur présentation d'un décompte définitif des travaux effectivement réalisés et des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Damien LORDEL

Jean-Claude DECOMBARD



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017,

Et, d'autre part,

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève, pour la section karaté, à 143,25 €.

**Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Joseph DZIEPAK

Jean-Claude DECOMBARD

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer l'organisation de diverses animations dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **quinze mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur des manifestations.



#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 3 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Sladana ZIVKOVIC, Adjointe déléguée aux relations internationales et relations extérieures, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017,

Et d'autre part,

L'Association **Plan 9**, représentée par son Président, M. Jean-Sébastien LAMOUR agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Plan 9**, est destinée à financer le sous-titrage des films et l'accueil de réalisateurs étrangers lors du festival « Fenêtres sur court ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à quatre mille euros.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Plan 9** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 3 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 800 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'association « Plan 9 »  
Jean-Sébastien LAMOUR

L'Adjointe déléguée aux relations internationales  
et relations extérieures  
Sladana ZIVKOVIC



MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Océane CHARRET-GODARD, conseillère municipale, déléguée à l'emploi et à l'économie sociale et solidaire, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017,

Et d'autre part,

La SCIC L'Autre Bout du Monde, représentée par son Président, Monsieur Benjamin MAGNEN,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la SCIC L'Autre Bout du Monde est destinée à financer des animations dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire.

**Article 2 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 2 700 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

La SCIC L'Autre Bout du Monde s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 160 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 540 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de la SCIC  
L'Autre Bout du Monde,

La Conseillère Municipale  
déléguée à l'Emploi  
et à l'Economie Sociale et Solidaire,

Benjamin MAGNEN

Océane CHARRET-GODARD



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**AVENANT N° 2**  
**à la convention de financement n° 17-084 du 12 janvier 2017**  
**« ACOR Centre Ville -**  
**Dispositif d'accompagnement des publics marginaux à la rue »**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées.

Et, d'autre part,

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), représentée par son Président, Monsieur Bernard BLETTERY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU QUE :**

Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 110 000 € à la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) pour le financement du dispositif d'accompagnement des publics marginaux à la rue « ACOR Centre Ville ».

Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a accordé une subvention complémentaire d'un montant de 17 000 € à la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) pour le financement du dispositif précité.

Un ajustement de l'aide financière a été sollicitée par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT).

Compte tenu que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 novembre 2017, a décidé l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 6 096 € à la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail dans le cadre du dispositif d'accompagnement des publics marginaux à la rue « ACOR Centre Ville », il est donc nécessaire de procéder à la modification de la convention relative au financement d'une association n° 17-084 du 12 janvier 2017 par voie d'avenant.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'article 2 « Montant de l'aide financière » de la convention relative au financement d'une association n° 17-084 du 12 janvier 2017 est modifié comme suit :

« La subvention attribuée s'élève à 133 096 €. »

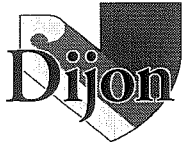
**Article 2 :**

Les autres termes de la convention relative au financement d'une association n° 17-084 du 12 janvier 2017 demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de la SDAT  
Bernard BLETTERY

L'Adjointe déléguée à la solidarité,  
à la santé et aux personnes âgées  
Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par Madame Océane CHARRET-GODARD, Conseillère municipale déléguée à l'emploi et au quartier Chevreul-Parc, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017,

Et, d'autre part,

L'association « Le Coin du Miroir », représentée par son Président, Monsieur François ORIVEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU QUE :**

Conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de neuf commissions de quartier qui sont dotées de budgets participatifs afin de permettre aux membres de soutenir des projets ou micro-projets et de s'impliquer dans leurs mise en œuvre. Afin d'aider les membres des commissions dans le choix des projets, des critères de sélection leur ont été proposés. Les membres des commissions de quartier veillent également à ce que les projets qu'ils retiennent contribuent à l'amélioration du quartier et soient conforme à l'intérêt général.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la liste des projets proposés par les commission de quartier et financés dans le cadre des budgets participatifs 2017. Parmi ces projets figure la réalisation d'une fresque murale contemporaine pour un montant de 3 000 € dans le quartier Wilson.

L'action précitée va être réalisée par l'association « Le Coin du Miroir ». Il convient à présent de fixer les modalités de l'aide financière précitée par voie de convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Le Coin du Miroir » est destinée à financer la réalisation d'une fresque murale contemporaine dans le quartier Wilson.



## **Article 2 : Montant de la subvention**

La subvention s'élève à 3 000 €.

## **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association « Le Coin du Miroir » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

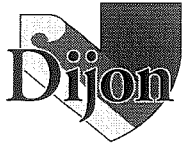
La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 600 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action que l'association devra transmettre à la Direction des Finances à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'association « Le Coin du Miroir »  
François ORIVEL

La Conseillère Municipale  
déléguée à l'emploi et au quartier  
Chevreul-Parc  
Océane CHARRET-GODARD



MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017, lui-même représenté par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques,

Et, d'autre part,

Le Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon représenté par son Président, Monsieur Jacques DANIERE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU QUE :**

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon pour l'année 2017.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 50 000 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

Le Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, ses comptes financiers certifiés par un professionnel de la comptabilité accompagné du rapport d'activité dudit exercice.

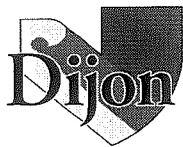
**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président  
du Centre de Rencontres Internationales  
et de Séjour de Dijon  
Jacques DANIERE

L'Adjointe délégué aux finances  
et aux affaires juridiques  
Georges MAGLICA



MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT N°1**  
**à la convention relative au financement d'une association**  
**n° 17-494 du 17 octobre 2017**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017,

Et, d'autre part,

La MJC des Grésilles, représentée par sa Présidente, Madame Malika OUBAHMANE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU QUE :**

Lors de sa séance du 20 mars 2017, le conseil municipal a accordé une subvention d'un montant de 2 000 € à la MJC des Grésilles pour l'organisation d'ateliers autour du conte et la présentation d'un spectacle de contes, dans le cadre du festival « Grésilles en fête 2017 ».

La MJC des Grésilles a transmis la facture émanant de l'association "L'Ivre de Contes" à la Direction des Finances en précisant qu'il s'agit du seul justificatif de dépenses au titre du festival « Grésilles en fête 2017 ».

Au vu de ce qui précède, il est donc nécessaire de modifier le montant de la subvention accordée à la MJC des Grésilles par voie d'avenant.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Le montant de l'aide financière accordée à la MJC des Grésilles figurant à l'article 2 de la convention relative au financement d'une association n° 17-494 du 17 octobre 2017 doit être modifié comme suit :

« La subvention attribuée s'élève à 1 516 €. »

**Article 2 :**

Les modalités de versement de la subvention accordée à la MJC des Grésilles figurant à l'article 4 de la convention relative au financement d'une association n° 17-494 du 17 octobre 2017 doivent être modifiées comme suit :

« La subvention sera mandatée dès que l'avenant n° 2 à la convention relative au financement d'une association n° 17-494 du 17 octobre 2017 sera devenue exécutoire ».

**Article 4 :**

Les autres termes de la convention relative au financement d'une association n° 17-494 du 17 octobre 2017 demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le

La Présidente  
de la MJC des Grésilles  
Malika OUBAHMANE

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals  
Christine MARTIN